

**COMPTE- RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15 - Votants : 15

Date de la convocation : 20 mai 2020

L'an deux mil vingt, le huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de VAUX sur VIENNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Philippe FOUCTEAU, Maire.

**Présents** : Fabienne BIDEAU, Frédéric DENIMAL, Sylvie MÉNARD, Stéphane CLÉMENT, Thierry IMIZA, Romain ARNAULT, Willy AZOR, Sarah PERROTIN, Françoise SÉNÉLAS, Claude VEILLON, Pascal BICHON, Françoise TESSIER, Sarah BONNET, Delphine PICARD.

**Excusés** : ---

**Pouvoir** : 0

**Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Philippe FOUCTEAU, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Sarah BONNET a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Françoise SÉNÉLAS et M. Willy AZOR.

**Élection du Maire**

Nombre de conseillers votants .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau ..	0
Nombre de suffrages blancs .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	15
Majorité absolue .....	8
Nombre de suffrages obtenus :	
M. Philippe FOUCTEAU .....	15

M. Philippe FOUCTEAU a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**Election des adjoints**

Sous la présidence de M. Philippe FOUCTEAU élu Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L 2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Le maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 4 adjoints au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations précédentes, la commune disposait à ce jour, de 3 adjoints.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à TROIS le nombre des adjoints au maire de la commune.

**Election du premier adjoint**

Nombre de conseillers votants .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau ..	0
Nombre de suffrages blancs .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	15
Majorité absolue .....	8

Nombre de suffrages obtenus :	
Mme Fabienne BIDEAU .....	15

Mme Fabienne BIDEAU a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée.

**Election du deuxième adjoint**

Nombre de conseillers votants .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau ..	0
Nombre de suffrages blancs .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	15
Majorité absolue .....	8

Nombre de suffrages obtenus :	
M. Frédéric DENIMAL .....	15

M. Frédéric DENIMAL a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

**Election du troisième adjoint**

Nombre de conseillers votants .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau ..	0
Nombre de suffrages blancs .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	15
Majorité absolue .....	8

Nombre de suffrages obtenus :	
Mme Sylvie MÉNARD .....	9
Mme Françoise TESSIER .....	6

Mme Sylvie MÉNARD a été proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installée.

**INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide fixer les indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et des adjoints selon le tableau suivant :

**Maire :**

	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la FP	Montant brut
FOUCTEAU Philippe	40,3 %	1 567.43 €

**Adjoints :**

	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la FP	Montant brut
BIDEAU Fabienne DENIMAL Frédéric MÉNARD Sylvie	9 %	350.05 €